

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 6 octobre 2021 à 17 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, et par conférence téléphonique, Isabelle Nadon, formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-10-656

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-10-657

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-10-658

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 27 septembre 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 27 septembre 2021.

ADOPTÉE.

21-10-659

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE - CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC

CONSIDÉRANT l'entente signée entre les parties en 2015;

CONSIDÉRANT que ladite entente venait à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les parties sont d'accord à prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2022 selon les mêmes termes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve a fait parvenir la facture relativement au paiement de la quote-part de la Ville avant l'adoption de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de renouveler en date de ce jour l'entente intermunicipale intervenue avec la municipalité de Ferme-Neuve en 2015 relativement au partage financier de l'exploitation du Centre sportif Ben-Leduc à titre d'équipement supralocal selon les mêmes termes.

Faire parvenir la présente résolution à la municipalité de Ferme-Neuve en guise de signature pour être jointe à l'entente et en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-10-660

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-6 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 205-6 intitulé *Règlement pour modifier l'article 3.1 et ajouter l'article 3.1.1 du règlement numéro 205 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 205-6, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-10-661

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-1 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION - BÂTIMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 383-1 intitulé *Règlement pour modifier l'article 5 du règlement numéro 383 relatif à un programme de revitalisation en habitation - Bâtiments locatifs* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adopter le règlement numéro 383-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-10-662

RESCINDER LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 21-09-640, 21-09-641, 21-09-642, 21-09-643, 21-09-644, 21-09-645 ET 21-09-646 - DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation pour les demandes de dérogation mineure pour les immeubles suivants : 1060, rue Industrielle, 2797, chemin Adolphe-Chapleau, 1023-1025 et 685, boulevard Des Ruisseaux, 273, chemin de la Paix, 545-547, rue de la Madone et 330, boulevard Albiny-Paquette est prévue pour le 6 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que lesdites dérogations ont été soumises au conseil municipal le 27 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que ces mêmes demandes de dérogation seront à l'assemblée publique de consultation du 6 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de rescinder les résolutions numéros 21-09-640, 21-09-641, 21-09-642, 21-09-643, 21-09-644, 21-09-645 et 21-09-646.

ADOPTÉE.

21-10-663

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386 CONCERNANT LA CITATION D'ÉDIFICES À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire reconnaître par citation municipale le statut patrimonial de certains immeubles;

CONSIDÉRANT que la citation du bien patrimonial porte sur les immeubles suivants :

- L'ensemble des façades de l'ancienne Cathédrale Notre-Dame-de-Fourvières située au 541, rue du Pont à Mont-Laurier, Québec, J9L 1X5, Matricule 8157-44-2962, lot 5 038 416 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle;
- Édifice de l'évêché situé au 435, rue de la Madone à Mont-Laurier, Québec, J9L 1S1, Matricule 8157-44-3609, lot 5 076 931 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle.

CONSIDÉRANT que les motifs à l'appui de cette citation sont les suivants :

1. Valeur historique

Par sa situation géographique au Québec, le territoire de la ville de Mont-Laurier s'est d'abord colonisé et développé comme un petit village de colonisation. Le village connaîtra, au début du XX^e siècle un essor remarquable par l'obtention du prolongement du chemin de fer et du terminus ferroviaire du nord, du chef-lieu judiciaire et du palais de justice, du diocèse incluant l'évêché, des séminaires et de la cathédrale de Mont-Laurier.

Situé en plein cœur du centre-ville, l'évêché et la cathédrale de Mont-Laurier constituent une preuve tangible de l'importance du rôle du clergé dans le développement de ce qui allait devenir la capitale des Cantons du Nord.

Dès les années 1870, le curé Antoine Labelle et de nombreux évêques du Québec constatent que le clergé doit apporter son soutien aux familles canadiennes-françaises et catholiques dans les Cantons du Nord pour faire face à la colonisation anglo-saxonne et protestante des Cantons du Nord. La formation d'un nouveau diocèse est alors entreprise afin de solidifier et d'assurer le succès des efforts de colonisation. L'évêque de ce nouveau diocèse devra pour remplir ce rôle colonisateur, être dynamique et entreprenant.

Mgr François-Xavier Brunet entre ainsi en scène dans ce tout nouveau diocèse et constate que les bâtiments de l'époque méritent d'être remplacés pour remplir les ambitions du clergé.

Les travaux de construction de la nouvelle cathédrale débutent ainsi en avril 1918 pour se terminer par la bénédiction d'usage le 1^{er} octobre 1919.

Le 1^{er} février 1982, la cathédrale est la proie des flammes. En quelques heures, le plus important trésor artistique diocésain, fierté de la ville épiscopale, disparaît en fumée et en cendres. Les travaux de reconstruction débutent 2 ans plus tard

2. Valeur architecturale des bâtiments

La cathédrale

Le bureau d'architectes Viau de Montréal dépose les plans et devis de la cathédrale en 1917. D'une architecture de type néo-gothique avec une imposante façade dominée par un clocher octogonal, atteignant 170 pieds de hauteur, la construction, toute en pierres disposées à l'écossaise, est évaluée à plus de 65 000 \$ et est confiée à l'entrepreneur local Samuel Ouellette.

Suite à l'incendie de la cathédrale en 1982, le nouveau bâtiment, d'aspect plus sobre selon la volonté de Mgr Jean Gratton, est érigé à l'intérieur des murs de pierre restés debout.

La nef est réduite mais la façade est en partie restaurée pour garder mémoire de l'ancienne église.

Signés par l'architecte André Simon de Mont-Laurier, plans et devis sont confiés à l'entrepreneur Gilles Paquette.

L'évêché

Conçu par le bureau d'architectes Viau et Venne de Montréal en 1913, l'évêché comporte 2 étages avec toiture en mansarde. La construction de l'édifice en pierres et en briques provenant de la « briquade » de Mont-Laurier est confiée à l'entrepreneur local Samuel Ouellette.

Au fil du temps, l'évêché a fait l'objet de divers travaux et d'aménagements, notamment l'ajout d'un 3^e étage, le remplacement du revêtement de brique par un revêtement en pierre et le réaménagement intérieur des lieux en bureaux pouvant accueillir divers organismes.

3. Valeur paysagère

La localisation de ces 2 bâtiments en plein cœur du centre-ville et le rôle qu'ils revêtent en tant que points de repère et lieux de rencontre constituent pour la ville de Mont-Laurier un symbole identitaire fort dont la mise en valeur s'inscrit en toute harmonie avec les efforts de revitalisation déployés ces dernières années.

CONSIDÉRANT que le règlement prendra effet à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires des immeubles conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT que toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme (qui agira à titre de Conseil local du patrimoine) conformément aux avis qui seront donnés à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins donne l'avis de motion de l'adoption du règlement numéro 386 concernant la citation de l'ensemble des façades de la Cathédrale Notre-Dame-de-Fourvières et de l'édifice de l'évêché à titre d'immeuble patrimonial et le dépose.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-10-664

AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PILOTES ET PROPRIÉTAIRES D'AÉRONEFS

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'aide financière que la ville de Mont-Laurier a reçu en 2021 de la part du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour soutenir les organismes municipaux propriétaires d'aéroport;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est accordé à la Ville afin d'atténuer la perte d'activité ou la hausse des dépenses de gestion;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et l'Association des pilotes et propriétaires d'aéronefs de l'aéroport de Mont-Laurier relativement au partage de la gestion et de l'administration des opérations de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de consentir une aide financière de 45 000 \$ à l'Association des pilotes et propriétaires d'aéronefs de l'aéroport de Mont-Laurier afin de les supporter dans la réalisation de toute action visant la pérennisation des opérations de l'aéroport dans un contexte de pandémie.

ADOPTÉE.

21-10-665

PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « PROGRAMME VISAGE MUNICIPAL (MUN) 2021-2022 » DU FOND DE RECHERCHE NATURE ET TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT le projet de reconnaissance d'une zone d'innovation spécialisée en bioéconomie forestière et valorisation de la forêt à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT les projets potentiels à venir s'établir dans la zone d'innovation;

CONSIDÉRANT que le développement d'une zone d'innovation doit être soutenu par une équipe de chercheurs;

CONSIDÉRANT que le Fond de recherche Nature et technologies vise à soutenir financièrement les activités en recherche et en innovation relevant des domaines de recherche en sciences naturelles et génie traitant des enjeux identifiés conjointement par les chercheurs et les chercheuses et les acteurs clés du milieu municipal au Québec;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière « Programme visage municipal (MUN) 2021-2022 » du Fond de recherche Nature et technologies pour objectif général de catalyser le développement de projets de recherche en partenariat entre le milieu de la recherche scientifique et le milieu municipal au Québec;

CONSIDÉRANT que ledit programme vise à soutenir la réalisation de projets de recherche novateurs arrimés sur les besoins et les défis des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de participer au Fond de recherche nature et technologies pour présenter un projet de recherche de la Ville de Mont Laurier dans le cadre du « Programme visage municipal (MUN) 2021-2022 ».

D'entériner la signature à la lettre d'appui au projet de recherche « Rôle structurant d'une municipalité dans la valorisation durable de la ressource forestière et la coordination efficiente des activités industrielles de sa région » déposé par monsieur Luc Lebel, ing.f. M.E.A, Ph.D., chercheur principal, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-10-666

**MANDAT À DHC AVOCATS INC. - PROCÉDURES LÉGALES -
INFRACTION AU RÈGLEMENT 127 CONCERNANT LES NUISANCES -
3661, CHEMIN DE STE-FAMILLE**

CONSIDÉRANT le défaut du propriétaire et de l'occupant d'obtempérer aux avis d'infractions datés du 18 mai 2021 et du 5 août 2021 les enjoignant de disposer de tous les véhicules, les électroménagers, les métaux, les pièces d'automobiles, de camion ainsi que tous les pneus et de cesser les opérations de l'entreprise de recyclage dans un délai imparti;

CONSIDÉRANT les constats d'infraction délivrés au propriétaire et à l'occupant de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la situation persiste toujours en date de ce jour;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le bureau DHC avocats inc. à instituer les procédures judiciaires appropriées devant la Cour Supérieure contre le propriétaire et l'occupant de la propriété portant le numéro civique 3661, chemin de Ste-Famille à Mont-Laurier, Québec, J9L 3G6 afin de faire respecter les dispositions du règlement 127 concernant les nuisances, attendu que les frais d'exécution forcée du jugement à intervenir seront à la charge du propriétaire, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-10-667

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-09-609 CONCERNANT
L'ÉVALUATION DE LA DANGÉROSITÉ DU CHIEN DE MONSIEUR
MARTIN LABELLE**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé de modifier la résolution numéro 21-09-609 concernant l'évaluation de la dangerosité du chien de monsieur Martin Labelle, afin de remplacer le texte du dispositif par le texte suivant :

« de demander à monsieur Martin Labelle de se présenter chez un évaluateur canin choisi par la Ville afin de faire évaluer la dangerosité de son chien et de le faire euthanasier si le rapport déclare son chien dangereux pour autrui.

Dans l'éventualité où monsieur Labelle ne se présente pas chez l'évaluateur, celui-ci ou toute personne mandatée par lui, accompagné d'un agent de la Sûreté du Québec, sont autorisés à saisir le chien de monsieur Labelle, de l'amener chez le responsable pour faire évaluer sa dangerosité et de le faire euthanasier si le rapport déclare le chien dangereux pour autrui.

Tous les frais engagés dans la présente procédure sont à la charge du propriétaire du chien ».

ADOPTÉE.

21-10-668

SIGNATURE D'UNE ENTENTE PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DANS LE SECTEUR DE LA RUE ALPHÉE-BOISVERT

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente promoteur relative à la réalisation d'un projet de développement immobilier dans le secteur de la rue Alphé-Boisvert à intervenir avec 4217811 Canada inc, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

L'entente prendra effet suivant la réception de tous les documents requis.

ADOPTÉE.

21-10-669

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET « PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER »

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de préserver l'hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la demande d'aide financière dans le cadre du projet « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier » au ministère de la Culture et des Communications.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière, ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de contribution financière et tout autre document relatif à ladite demande.

ADOPTÉE.

21-10-670

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-06-401 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R21-481-A POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMÉRA THERMIQUE ET SON SUPPORT POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-06-401 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 6 772,88 \$ pour l'acquisition d'une caméra thermique et son support pour le Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier la résolution numéro 21-06-401 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une caméra thermique et son support pour le Service de la sécurité incendie et créant le projet R21-481-A, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 6 772,88 \$ par le suivant : 6 922,88 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R21-481-A, pour une période de 5 ans de 2022 à 2026 inclusivement, comme suit : 1 384,56 \$ la 1^{ère} année et de 1 384,58 \$ les 4 années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 150 \$ du fonds de roulement de l'Agglomération à l'état des activités d'investissement afin de modifier le financement d'origine.

ADOPTÉE.

21-10-671

CRÉATION DU PROJET R21-487 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE DÉCORATIONS DE NOËL - PHASE 2 POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de décorations de Noël - phase 2 pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, de décréter un emprunt temporaire au montant de 19 133,09 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition de décorations de Noël - phase 2 pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 21 521,11 \$, la différence de 2 388,02 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements de 3 826,61 \$ la 1^{ère} année et de 3 826,62 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 19 133,09 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-487.

ADOPTÉE.

21-10-672

DEMANDE DE REFINANCEMENT ET DE FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 311 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un refinancement de certains règlements d'emprunt doit être effectué le 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que des travaux prévus à divers règlements sont terminés ou en voie de l'être;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la trésorière à adresser une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de procéder à l'émission d'obligations pour et au nom de la Ville, pour refinancer certains règlements et en financer de nouveaux, selon la liste suivante :

Règlements		Ville	Tiers
Refinancement du 25 novembre 2021:			
75	Usine de filtration	1 560 300 \$	
83	Aqueduc- secteur hôpital	87 500 \$	
193	Programme Rénovation Québec		44 300 \$
196	Camion – Travaux publics et de l'ingénierie	43 900 \$	
207	Usine d'épuration des eaux	6 600 \$	
A-43	Agrandissement de la caserne 1	191 400 \$	
	Total du refinancement:	1 889 700 \$	44 300 \$
Nouveau financement:			
344	Chemins ruraux	35 000 \$	
348	Terrasse du Jardin phase 2	9 300 \$	
351	Centre-Ville	985 000 \$	1 264 755 \$
352	Acquisition de terrains	232 500 \$	
354	Sentier des aînés	70 000 \$	
358	Aéroport – bordures	20 000 \$	
362	Réservoirs de carburant – Travaux publics	100 000 \$	
368	Jeux d'eau	460 300 \$	
369	Infrastructures Panet-Frontenac	1 000 000 \$	
375	Réfection piste aéroport	1 000 000 \$	
376	Patinoire Carrière	85 000 \$	
379	Terrasse du Jardin phase 4	50 145 \$	
A-74	Véhicule utilitaire Sécurité publique	65 000 \$	
	Total du nouveau financement:	4 112 245 \$	1 264 755 \$
	Sous-total de l'émission:	6 001 945 \$	1 309 055 \$
	Grand total de l'émission:	7 311 000 \$	

ADOPTÉE.

21-10-673

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS SEPTEMBRE 2021

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois septembre 2021, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
- chèques émis	1 310 088,91 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	

Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	313 283,58 \$
- paiements électroniques	318 541,46 \$
- transfert international	269,00 \$
-ACCEO – Transphère	1 354,01 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

21-10-674

NOMINATION DE MONSIEUR MICHAËL MANTHA AU POSTE DE JOURNALIER EXPÉRIMENTÉ SAISONNIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Michaël Mantha complètera sa période d'entraînement et de familiarisation le 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'entériner l'attribution du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Michaël Mantha, et ce, en date du 29 juin 2021.

Monsieur Mantha est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

La date d'ancienneté de monsieur Mantha, suite à un tirage au sort, est le 29 juin 2020, suivant l'application de l'article article 17.01 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

21-10-675

NOMINATION DE MONSIEUR SYLVIO L'HEUREUX AU POSTE DE JOURNALIER EXPÉRIMENTÉ SAISONNIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 18 juin 2021;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvio L'Heureux a complètera sa période d'entrainement et de familiarisation le 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'entériner l'attribution du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Sylvio L'Heureux, et ce, en date du 29 juin 2021.

Monsieur L'Heureux est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

La date d'ancienneté de monsieur L'Heureux, suivant un tirage au sort, est le 30 juin 2020, suivant l'application de l'article article 17.01 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

21-10-676

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1060, RUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'aménagement préparé par GBA inc. daté du 20 août 2021;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du bâtiment principal vise à améliorer la fonctionnalité de celui-ci pour les besoins de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que lors de tout agrandissement d'un bâtiment principal, une mise aux normes des espaces de stationnement est requise;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une utilisation optimale du terrain pour les besoins de l'usage concerné (notamment pour les manœuvres dans le cadre des opérations de chargement/déchargement) et que la présence de bordures de béton viendrait complexifier les déplacements véhiculaires sur le site;

CONSIDÉRANT que l'usage en question ne comprend pas un volet de vente au détail ce qui n'implique pas le besoin au présent contexte de se prévaloir d'un espace de stationnement répondant à toutes les normes applicables;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la présente demande, la volonté d'agrandir un des deux accès existants au terrain tout en respectant la distance de 15 mètres minimum entre ceux-ci impliquerait le déboisement d'une portion du couvert végétal existant en cour avant;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre et le 1^{er} octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1060, rue Industrielle afin de permettre :

une dérogation à l'article 164, paragraphe 4° du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser un espace de stationnement de 9 cases comprenant les allées d'accès, n'étant pas entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 mm;

une dérogation à l'article 193 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser une distance de 9 mètres entre 2 accès au terrain au lieu de 15 mètres minimum.

ADOPTÉE.

21-10-677

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2797, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà une clôture ajourée en marge avant avec une hauteur excédant la norme maximale prescrite et que cette situation n'a jamais engendré de problématique évidente sur le voisinage;

CONSIDÉRANT qu'au présent contexte pour un usage relatif à la garde d'enfants en bas âge, il est compréhensible et pertinent de vouloir installer une clôture ayant une hauteur adéquate pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT la superficie du terrain permettant d'aménager une aire clôturée en cour latérale ou arrière où la hauteur maximale des clôtures est plus permissive est très restreinte;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre et le 1^{er} octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2797, chemin Adolphe-Chapleau afin de permettre :

une dérogation au paragraphe 2, de l'article 262 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'implantation d'une clôture ajourée à plus de 80 % d'une hauteur de 1,52 mètre en marge avant de la rue Cartier au lieu de 1,20 mètre maximum.

ADOPTÉE.

21-10-678

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 1023-1025, BOULEVARD DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 2021, sous le numéro 16037 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'aménagement préparé par GBA inc. en date du 19 août 2021;

CONSIDÉRANT que lors de tout agrandissement d'un bâtiment principal, une mise aux normes des espaces de stationnement et espaces libres est requise;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment principal, visant à améliorer la fonctionnalité de celui-ci pour les besoins de l'entreprise;

CONSIDÉRANT la résolution de dérogation mineure numéro 15-10-642 en date du 13 octobre 2015 pour un agrandissement dans la marge de recul latérale prescrite et la volonté actuelle de prolonger le bâtiment existant en suivant le même enlignement du mur latéral ayant fait l'objet de cette précédente dérogation;

CONSIDÉRANT la servitude de passage inscrite numéros 130 108, 137 698 et 247 838 sur le lot adjacent à droite (numéro 6 115 172) ce qui permet au demandeur d'avoir des accès supplémentaires à la propriété en cour latérale droite, afin de faciliter l'accessibilité au site;

CONSIDÉRANT la largeur restreinte en cour latérale droite entre le bâtiment existant et les limites de propriété, rendant difficile le respect des normes de stationnement et d'espaces libres applicables tout en s'assurant d'une fluidité adéquate des véhicules automobiles à cet endroit;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du terrain proposé viendra bonifier l'apparence extérieure du site et du milieu environnant;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre au 1^{er} octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 1023-1025, boulevard Des Ruisseaux afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes COM-728 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'agrandissement projeté à 2,4 mètres de la ligne latérale au lieu de 3 mètres minimum;

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphe 4°, paragraphe 7° et paragraphe 8°, soit :

- autoriser un espace de stationnement de 20 cases n'étant pas entièrement pavé, ligné et entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 mm;

une dérogation à l'article 164, paragraphe 9° et l'article 184, paragraphe 3° du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'espace de stationnement à moins de 1 mètre minimum d'une ligne de terrain (autre qu'une ligne de rue) avec l'absence d'un engazonnement ou un aménagement paysager;

une dérogation à l'article 189 (tableau 189) du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser 20 cases de stationnement au lieu de 41 cases minimum;

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'absence de bandes de verdure de 2 m minimum le long d'une portion des lignes latérales et de la ligne arrière;

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser une proportion d'espaces verts moindre que 15 % minimum de la superficie du terrain.

ADOPTÉE.

21-10-679

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 685, BOULEVARD DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre daté du 16 juillet 2021, sous le numéro 16 150 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la présente opération cadastrale vise à subdiviser un lot déjà construit en prévoyant conserver sur un lot projeté le bâtiment principal et ses constructions accessoires tout en créant un second lot vacant pour fins de construction;

CONSIDÉRANT que la norme minimale de 150 mètres ne peut être respectée sur la Route 117 et que la norme minimal de 45 mètres demandé sur une autre rue (rue des Artisans) ne peut être respectée non plus;

CONSIDÉRANT que le déplacement et/ou la démolition d'un garage existant est nécessaire pour respecter le frontage minimal de 45 mètres sur la rue des Artisans pour le lot projeté 6 460 465;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que le frontage demandé est dérogatoire, la largeur du terrain demeure adéquate pour un usage résidentiel à venir, tout en s'assurant que les constructions existantes seront conformes aux nouvelles limites de propriété entre les 2 lots projetés;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre et le 1^{er} octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 685, boulevard Des Ruisseaux afin de permettre :

une dérogation aux grilles des usages et normes H-500 et A-736 ainsi qu'aux articles 30 e 36 du règlement relatif au lotissement nnuméro 135 pour :

- autoriser un frontage de 28,73 mètres au lieu de 45 mètres minimum pour le lot projeté numéro 6 460 465.

ADOPTÉE.

21-10-680

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 273, CHEMIN DE LA PAIX

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre daté du 9 août 2021 et portant le numéro 10 296 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que lors de la création du lot, celui-ci ne respectait pas la superficie minimale exigée et ne pouvant pas bénéficier de droits acquis au lotissement;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre 2021 et le 1^{er} octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 273, chemin de la Paix afin de permettre :

une dérogation mineure relative à la grille des usages et des normes RUH-157 et à l'article 31 du règlement de lotissement numéro 135, soit :

- d'autoriser pour le lot numéro 4 153 169 une superficie minimale de 2 715,7 mètres carrés au lieu de 2 780 mètres carrés.

ADOPTÉE.

21-10-681

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 545-547, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant un certificat de localisation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre daté du 13 juin 2019 portant le numéro 14 054 de ses minutes;

CONSIDÉRANT l'espace restreint en cour avant et la faible superficie de celle-ci limitant ainsi la possibilité de se conformer aux normes d'aménagement de terrain applicables;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre 2021 et le 1^{er} octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 545-547, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'absence d'une bande de verdure de 1 mètre minimum le long de la ligne de rue;

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser une proportion d'espaces verts en cour avant moindre que 5 % minimum de la superficie du terrain.

ADOPTÉE.

21-10-682

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 330, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par GBA inc. datés du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par monsieur Guy Létourneau arpenteur-géomètre, en date du 7 septembre 2021, sous le numéro 10 324 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 134-59 venant modifier les limites de la zone commerciale urbaine CU-603 avec la zone H-604 à l'arrière et ce, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'endroit demandé;

CONSIDÉRANT que la modification des limites des zones concernées au plan de zonage (résolution numéro 20-08-536) prenait en considération qu'une dérogation mineure devra être soumise ultérieurement car la marge de recul dudit bâtiment accessoire projeté ne serait pas respectée;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant prescrite dans la zone CU-603 est de 1 mètre, à l'exception des usages (c8), tels que les commerces de vente de véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un bâtiment accessoire permettra de faire un écran entre les activités commerciales et le quartier résidentiel adjacent;

CONSIDÉRANT qu'un écran tampon d'une largeur de 3 mètres composé de plantation de conifères sera aménagé le long de la ligne de terrain commune entre la zone commerciale et résidentielle minimisant ainsi l'impact visuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 15 septembre 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 15 septembre 2021 et le 1^{er} octobre 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 330, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation mineure relative à la grille des usages et des normes CU-603 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 3 mètres de la ligne avant (rue Cartier) au lieu de 10 mètres minimum.

ADOPTÉE.

21-10-683

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-65 intitulé *Règlement omnibus amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier diverses dispositions*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement portant le numéro 134-65, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 SEPTEMBRE 2021

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-10-684

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire